



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
LIMITÉE

E/CN.4/2001/L.67  
19 avril 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Point 11 de l'ordre du jour

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Cuba : amendements au projet de résolution E/CN.4/2001/L.56

*Ajouter* au dispositif les paragraphes suivants :

"*Affirme* qu'il est d'une importance cruciale pour la promotion et la protection de la liberté d'opinion et d'expression que tous les États déclarent illégales et interdisent les activités organisées et toutes les autres formes de propagande qui contribuent ou sont une incitation à la discrimination raciale, en veillant à ce que de tels actes constituent des délits punissables par la loi;

*Regrette* que, de plus en plus, à l'échelon mondial et dans certains pays, un nombre restreint de particuliers et de petits groupes d'intérêts privés détiennent la propriété et le contrôle d'un nombre croissant de médias et, à cet égard, *considère* que la persistance et l'aggravation de ce phénomène font gravement obstacle à la pleine jouissance par tous de la liberté d'opinion et d'expression;"

-----